

APPUI AUX DEMARCHES INNOVANTES

Soutenir les projets innovants

La Caf de l'Essonne encourage les projets innovants qui permettent de répondre à des besoins non pris en compte jusqu'alors.

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la politique menée par la Caf et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable,
- les liens intergénérationnels,
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes,
- les démarches favorisant l'accès aux droits,
- l'inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles, les projets devront (les critères ci-dessous sont cumulatifs) :

- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif,
- être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux,
- inscrire l'innovation comme une des finalités du projet,
- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet,
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire,
- prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

Ne sont pas éligibles

- Les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du Fonds national parentalité (Fnp).

Quelles sont les modalités de financement ?

Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée. Seules sont concernées les dépenses de fonctionnement.

Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'action mis en place peuvent être éligibles.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans ces démarches vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

partenaires-actions sociale@caf91.caf.fr